

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT UN PRIX RELATIF A L'APPEL A PROJETS "INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" 2022 A L'ASSOCIATION "RESID'ETAPES" POUR SON PROJET "PANIER BIO ET LOCAL POUR LES RESIDENTS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 relative au lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 et adoptant le règlement de l'appel à projets ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) » 2022 ;

VU l'avis consultatif du comité de sélection du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la thématique de l'économie sociale et solidaire (ESS) a été mise en œuvre à travers trois plans de développement de l'ESS, dont l'un des axes visait à renforcer l'accompagnement et le financement des projets de l'ESS, en particulier à travers un appel à projets solidaires organisé annuellement et que ce dernier concerne les 16 communes du Territoire ;

CONSIDERANT que le projet « Panier bio et local pour les résidents » de l'association « Résid'étapes » présente un intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir par la mise en place d'une distribution de paniers à prix solidaire pour les jeunes locataires de deux résidences sociales à Créteil avec animation d'ateliers et installation d'équipements de cuisine pour les inciter à consommer autrement (local et de saison) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est attribué un prix d'un montant de 5 000 € à l'association « Résid'étapes » pour son projet « Panier bio et local pour les résidents ».

ARTICLE 2 : Le prix devra être utilisé par le lauréat exclusivement pour la mise en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136134-AU-1-1

œuvre du projet présenté, pour lequel un bilan d'étape sera demandé par Grand Paris Sud Est Avenir. En cas de manquement à ces obligations, Grand Paris Sud Est Avenir se réserve le droit de réclamer le remboursement du prix.

- ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - Monsieur Dominique GIRY, président de l'association « Résid'étapes ».

Fait à Créteil, le 27 juillet 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136134-AU-1-1